



Alliance pour refonder la Gouvernance en Afrique (ARGA TOGO)

ATELIER DE SOKODE SUR :

**« LA PLACE DU CHEF TRADITIONNEL DANS LE CONTEXTE DE LA
DECENTRALISATION »**

02-03 Mars 2007

**LA CHEFFERIE TRADITIONNELLE
DANS LE PROCESSUS DE DECENTRALISATION**

Par : AMLALO Mensah Sédo
Juriste, Administrateur Civil Principal
Directeur de la décentralisation au Togo

INTRODUCTION

Au Togo, les autorités traditionnelles sont désignées par le terme générique de chefferie traditionnelle. La Chefferie traditionnelle est reconnue par le constituant togolais et fait l'objet de l'article 143 de la Constitution du 14 octobre 1992 qui la définit comme "GARDIENNE DES US ET COUTUMES".

La chefferie traditionnelle dans le processus de décentralisation au Togo, est un thème d'actualité sur lequel une réflexion est en cours depuis l'avènement de la décentralisation au Togo.

Dans nos précédentes interventions sur la question, nous avons eu à préciser les notions de décentralisation et de chefferie traditionnelle, nous les avons présentées comme deux formes d'organisation administrative. Nous avons également fait l'évolution historique de la chefferie traditionnelle au Togo et nous avons eu à montrer comment elle pourrait être organisée pour jouer un rôle dans le contexte de la décentralisation.

Aujourd'hui, nous allons essayer de cerner le rôle de la chefferie traditionnelle dans le processus de décentralisation en orientant la réflexion sur les points suivants:

- La mise en place des structures décentralisées et leurs organes,
- Le développement local participatif.

I- LA MISE EN PLACE DES STRUCTURES DECENTRALISEES ET LEURS ORGANES

Au Togo, la décentralisation se fait à trois niveaux:

La Commune, la Préfecture et la Région. Ces collectivités territoriales sont dotées de deux types d'organes à savoir:

- un organe délibérant,
- un organe exécutif.

La chefferie traditionnelle a-t-elle un rôle à jouer dans la mise en place de ces structures et organes ?

1-1 La mise en place des structures décentralisées.

Les types de collectivités territoriales à décentraliser découlent des dispositions de l'article 141 de la Constitution du 14 octobre 1992. C'est la Constitution qui a donc déterminé les niveaux de décentralisation au Togo. Cet article précise également que toute autre collectivité est créée par la loi.

La détermination et la création des structures décentralisées relève donc du domaine législatif.

Par contre les autorités traditionnelles locales sont incontournables dans la fixation des limites des collectivités créées ; car la détermination de ces limites passe de plus en plus par des études ou des consultations au cours desquelles le consensus est recherché, pour prévenir des remises en cause. Toutes les couches sociales concernées émettent leur avis sur la question avant qu'une décision finale ne soit prise.

Dans ces circonstances les autorités traditionnelles ont un rôle important à jouer parce qu'elles maîtrisent mieux les questions du foncier dans leur localité.

Qu'en est-il alors de la mise en place des organes des collectivités décentralisées ?

1-2 La mise en place des organes des collectivités territoriales

Comme nous l'avions précisé ci-dessus, chacun des trois niveaux de décentralisation dispose de deux sortes d'organes:

Un organe délibérant et un organe exécutif.

1-2-1 L'organe délibérant

Le Conseil régional, le conseil de Préfecture et le conseil municipal respectivement pour la région, la préfecture et la commune sont les organes délibérants. Leurs membres sont élus au suffrage universel direct par les populations de leur ressort territorial.

L'organe délibérant règle par ses délibérations, les affaires de leurs collectivités. A ce titre, il est chargé de l'administration et la gestion de celle-ci. Autrement dit il est l'organe décideur car c'est lui qui doit statuer sur toutes les affaires dès l'instant qu'elles relèvent de l'intérêt local. Le

conseil est donc le premier et le principal organe de la collectivité territoriale. Il vote le budget et peut créer des services publics locaux en vue de satisfaire aux besoins des populations locales. Comment sont élus les membres du Conseil ? Qui peut être électeur ? Et qui peut être éligible ?

Aux termes des dispositions du code électoral ; le nombre de conseillers d'une collectivité locale est déterminé par la loi ; les conseillers sont élus pour cinq (05) ans au suffrage universel direct, au scrutin de liste bloquée, à la représentation proportionnelle.

Sont électeurs les citoyens des deux sexes inscrits sur les listes électorales dans les sections électorales définies par un décret en conseil des ministres sur proposition de la CENI (Commission Electorale Nationale Indépendante).

Sont éligibles, les citoyens des deux sexes âgés de vingt cinq ans au moins, jouissant de leurs droits civils et politiques, sachant lire et écrire en langue française et résidant depuis six (06) mois au moins sur le territoire de la collectivité.

Ces dispositions ne font aucune allusion à la chefferie traditionnelle aussi bien au niveau des conditions d'éligibilité, d'inéligibilité que d'incompatibilité.

On peut en déduire que dès lors que le chef traditionnel remplit les conditions au même titre que tout citoyen, il peut être électeur ou éligible. Le code électoral n'exclut pas du jeu électoral, le chef traditionnel. Mais alors comment peut-il exploiter cette opportunité ? Pour se présenter à un poste électif, il doit figurer sur une liste bloquée. Ce choix est-il aisé à l'ère du multipartisme ? Alors que le chef traditionnel devrait être sollicité par toute sa population ? Garderait-il sa légitimité s'il perdait les élections?

Autant de questionnements sur lesquels nous reviendrons au cours des débats.

La Constitution du 14 octobre 1992 a consacré en son article 143, la chefferie traditionnelle comme Gardienne des Us et Coutumes. Il importe que cette institution héritée de nos ancêtres soit revitalisée comme symbole de la continuité spirituelle de nos communautés de façon à servir de lien entre la tradition et la modernité.

1-2-2 L'organe exécutif

L'organe exécutif de la région ou de la préfecture, à savoir le bureau du conseil régional ou le bureau du conseil de préfecture, est composé de conseillers élus par leurs pairs lors de la première réunion du conseil régional ou préfectoral.

Il est constitué d'un président, de deux vice-présidents et de deux rapporteurs. Le Président qui assure la direction du bureau a, entre autres attributions, la préparation et l'exécution des délibérations du Conseil. Il est l'ordonnateur du budget de la collectivité.

A l'échelon communal, c'est le maire qui est l'organe exécutif. Il est élu au sein du Conseil municipal. Il instruit les dossiers à l'ordre du jour des séances du conseil et assure l'exécution des délibérations de celle-ci. Il est le chef de l'administration communale et l'ordonnateur du budget de la commune. Il est assisté par des adjoints élus dans les mêmes conditions que lui.

Au niveau de la mise en place des organes des collectivités, on constate que le chef traditionnel joue le même rôle que les citoyens de la collectivité. Quel est donc son rôle dans le développement local participatif ?

II- LE DEVELOPPEMENT LOCAL PARTICIPATIF

Que pouvons-nous entendre par développement local participatif ? Il peut être défini comme : "une intervention structurée, organisée, à visée globale et continue dans un processus de changement des sociétés locales en proie à des déstructurations et des restructurations, avec la participation des bénéficiaires".

La participation est définie comme étant un processus de développement où l'initiative revient aux populations conscientes et organisées pour mener des enquêtes et des actions afin de promouvoir leur auto-développement.

Dans le cadre du développement local participatif, qui est une approche décentralisée mettant en relief la responsabilisation et la participation des populations, l'accent doit être mis sur :

- la participation des populations à la prise de décisions nécessaires à la gestion des ressources naturelles et au développement socio-économique des collectivités locales ;
- la capacité des communautés de base à générer ou à mobiliser des ressources (humaines, financières etc.) nécessaire au développement local ;
- l'augmentation des capacités de gestion et de maîtrise des affaires locales par le biais de l'informatique et de la formation.

Quel est le rôle du Chef traditionnel dans le développement local de son milieu ?

Dans le contexte de décentralisation, la loi confie aux organes locaux, tels que nous les avons présentés ci-dessus, le rôle de gestion des affaires des collectivités territoriales à la tête desquelles, ils se trouvent? Mais la gestion doit être participative et impliquer toutes les couches socioprofessionnelles de la localité y compris les autorités locales. Notons que les mutations intervenues dans la chefferie traditionnelle pendant la période coloniale, l'ont fait glisser dans la stratification politique comme un maillon de l'administration centrale. Cette situation n'a pas changé aux indépendances, les chefs agissent désormais en tant qu'agents du pouvoir qu'en représentants et défenseurs des populations. Malgré cette apparence, les anciennes conceptions de la chefferie traditionnelle n'ont disparu. Le chef se sent toujours plus proche de sa population et doit contribuer à son épanouissement. En matière de développement local, le Chef traditionnel a un rôle important à jouer, aussi bien dans la participation des populations, dans la mobilisation des ressources, que dans l'augmentation des capacités de gestion et de maîtrise des affaires locales.

2-1 Dans la participation des populations

De nos jours, le succès d'une action de développement augmente si les bénéficiaires participent à la gestion de celle-ci. Le développement local est ce type de développement où les décisions sont prises le plus près possible des populations bénéficiaires et avec leur participation.

Le développement local privilégie l'organisation au niveau des communautés villageoises, quartiers urbains ou collectivités locales. Il favorise l'expression de la force endogène et s'appuie sur cette énergie pour enclencher le processus et la dynamique du développement.

Le rôle du chef traditionnel ici est d'aider les autorités élues à la mobilisation des populations en vue de leur participation aux actions de développement. En principe, cela ne devait pas poser de problèmes car la légitimité dont jouit le chef auprès de ses sujets doit favoriser une telle mobilisation. C'est pourquoi il est important que le chef soit écouté de sa population, qu'il n'en soit pas coupé.

La participation doit respecter les critères dont les principaux sont :

- la motivation ;
- le taux de mobilisation ;
- l'existence des structures de participation ;
- l'existence d'une démocratie dans l'expression de leadership ;
- la confiance des participants ;
- la prise de parole des représentants des différents groupes sociaux.

La participation, pour être effective, doit se faire dans certaines conditions :

- pouvoir répondre aux aspirations des populations ;
- pouvoir informer, sensibiliser, former ;
- avoir un consentement (adhésion volontaire) ;
- avoir des aptitudes à participer (compétence) ;
- avoir la possibilité de participer ;
- être organisé ;
- disposer d'une volonté ;
- délimiter l'air géographique.

La participation effective des populations à un programme de développement local est un atout pour sa réussite.

2-2 Dans la mobilisation des ressources

Dans son milieu, le chef traditionnel est sensé connaître les potentialités à mobiliser pour la réalisation d'un projet. La connaissance de ces potentialités est nécessaire dans la mesure où elle permet de maîtriser l'apport de la population dans tout projet de développement.

La logique de contrepartie des bénéficiaires qui prévaut de nos jours dans ce financement des projets nous recommande une telle attitude.

Toutes les ressources doivent être prises en compte (ressources naturelles, humaines, financières...). La contrepartie des bénéficiaires peut être en nature ou en espèce.

La contrepartie en nature peut être constituée de :

- terrains (les autorités traditionnelles en sont généralement les dépositaires) ;
- matériaux de construction (bois, gravier, sable...) ;
- mains d'œuvre (maçonnerie, menuiserie, manutention...) ;
- prise en charge des ouvriers venus d'ailleurs (nourriture, logement).

La contrepartie en espèce est pécuniaire. Elle peut être constituée des cotisations (populations bénéficiaires).

2-3 Dans l'augmentation des capacités de gestion et de maîtrise des affaires locales

Dans son milieu, le chef traditionnel requiert des qualités indispensables à un agent de développement local participatif par exemple :

- avoir une bonne connaissance du milieu ;
- avoir une bonne capacité d'intégration dans le milieu ;
- associer et impliquer les populations aux actions de développement (le chef ne peut pas entreprendre seul les actions) ;
- avoir la capacité de communication et d'animation ;
- développer de confiance en soi et avec la population ;
- être disponible et patient ;
- respecter les réalités du milieu ;
- observer la neutralité (le chef doit être au-dessus de la mêlée) ;
- avoir une vision globale.

Toutes ces qualités sont d'ailleurs requises pour être Chef.

Augmenter les capacités de gestion et de maîtrise des affaires locales, suppose une bonne connaissance des affaires et une compétence des acteurs. Cela passe nécessairement par l'information, la sensibilisation et la communication. Si la formation peut être réservée à des experts ou techniciens, les autorités traditionnelles ont un rôle important à jouer dans les domaines de l'information et de la communication :

- information sur les enjeux, les atouts et contraintes à l'endroit des porteurs de l'initiative ;
- sensibilisation des populations sur les enjeux et modalités ;
- information des différentes catégories (socioculturelles, professionnelles) de la population, notamment les femmes, les jeunes, les entrepreneurs, les intellectuels, etc. pour renforcer ou provoquer leur implication dans la dynamique du développement local.

En matière de communication, nul ne peut mieux communiquer avec le peuple que le chef. Il a d'abord la maîtrise de la langue, il a ensuite la méthode la plus efficace de communiquer dans son milieu et selon la culture et la sociologie du milieu, enfin le chef sait quand communiquer avec son peuple pour atteindre les effets escomptés. Il est donc incontournable.

CONCLUSION

La chefferie traditionnelle au Togo a connu une évolution dans le temps mais reste vivace de nos jours. Elle demeure une forme d'administration des sociétés traditionnelles avec lesquelles elle est née. Les perturbations qu'elle a connu pendant la période coloniale et au lendemain des indépendances peuvent être considérées aujourd'hui comme un capital d'expérience à partir duquel elle doit adopter de nouvelles stratégies afin d'être utile à la nouvelle réforme qu'est la décentralisation.